

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « NGE-INFRANET », sise TSA 70011 DARDILLY CEDEX,

Considérant les travaux concernant la création d'une chambre Télécom chemin de la Grange Haute, d'instaurer un alternat de circulation manuel, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :**INSTAURATION D'UN ALTERNAT DE CIRCULATION**

Article 1 : Un alternat de circulation manuel est instauré chemin de la Grange Haute, du lundi 10 octobre au dimanche 30 octobre 2022, de 07h00 à 19h00.

Article 2 : La vitesse est limitée à 30km/h chemin de la Grange Haute, du lundi 10 octobre au dimanche 30 octobre 2022, de 07h00 à 19h00.

Article 3 : La réfection de voirie doit être à l'identique de celle avant les travaux.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « NGE-INFRANET », sise TSA 70011 DARDILLY CEDEX, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 7 octobre 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA

